



## *Pour savoir (presque) tout sur l'Assainissement*

**2003** : Suite à l'étude faite par le bureau EIZA, et à l'enquête publique qui a suivi, Le Bourg, Vaux et Bierre ont été « zonés » en assainissement collectif, les autres hameaux furent classés en « non collectif ».

**2009** : Une étude d'avant-projet est réalisée par le cabinet Bonnet, pour la réalisation d'un réseau de collecte et de traitement pour Le Bourg et Vaux. La commune achète un terrain pour y installer un filtre naturel à roseaux et fait une demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée - Corse. Cette demande sera refusée, la commune de St Ythaire n'étant pas classée en niveau prioritaire, l'impact sur le milieu n'étant pas jugé suffisant.

### **Depuis**

**1/ Non seulement les conditions d'obtention d'une aide auprès de l'Agence de l'eau se sont encore durcies, mais, de plus, le Département n'accorde plus aucune aide pour l'installation d'un assainissement collectif dont le coût (environ 900 000€) serait supporté entièrement pas la commune, puis par les usagers via les taxes de raccordement et les factures d'eau.**

**2/ L'assainissement non collectif a évolué, les progrès ont permis d'agréer de nombreux procédés plus efficaces, moins coûteux ou demandant moins de surface. L'agence de l'eau aide à la réhabilitation des installations dites « a risque » à condition qu'elles soient situées dans une zone à assainissement non collectif (zone ANC).**

**Nous avons donc été amenés à envisager la modification des zonages du Bourg, de Vaux et de Bierre lors du CM du 11 Février 2016.**

### **Aujourd'hui et demain**

**Pour obtenir une aide de l'Agence de l'Eau (3000 €) dans le but de se mettre en conformité, ce à quoi 47% des propriétaires des installations actuelles peuvent prétendre selon l'enquête du SPANC, il est indispensable d'être situé en zone ANC.**

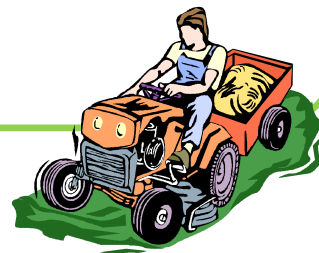
**Un dossier montrant la pertinence de cette mesure est en cours d'élaboration, il sera soumis à enquête publique puis, après modification éventuelle, devra être approuvé par le Conseil Municipal, enfin, après que le Préfet aura contrôlé la légalité de cette délibération, le zonage deviendra officiel.**

**C'est seulement à ce moment-là (dans environ six mois) que les demandes d'aide aux travaux de réhabilitation de l'assainissement individuel pourront être faites.**

## *Des décibels aux bons moments*

Les tondeuses et autres machines bruyantes ont le droit de se manifester les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Que chacun veille au respect de cette réglementation pour le bien-être de tous.



## *Fleurs en chœur*

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué au fleurissement de la commune et qui entretiennent avec beaucoup d'attention toutes ces fleurs.

